

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Certification Capmr

Partie réservée au centre de formation

CP CA FP Autre :

Identité

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Téléphone : Portable :
Mail :
Date de naissance : Commune de naissance :
Département : Age :
Titulaire du permis de conduire : oui non en cours
N° de Sécurité Sociale : N° INE :

Situation Actuelle

En formation (Précisez) :
 En emploi (Précisez) :
 Demandeur d'emploi depuis le : ARE : oui non
 Autres (Précisez) :

Financement de la formation (cf. page 4)

Personnel CPF (ancien DIF) Employeur CPF PTP (ancien CIF)
 Qualif Emploi (que pour CAPmr) Autre

Situation Personnelle

Situation familiale : Nombre d'enfants :

Projet Professionnel

Secteur d'activité souhaité :
Métier visé :
Comment avez-vous connu le Groupe Antoine de Saint-Exupéry ? :

Régime Demandé (engagement annuel)

Demi-pensionnaire Externe

Partie réservée au centre de formation

Convoqué le :

Résultat de l'entretien : Retenu Refusé (raisons)

↩ PARTIE RESERVEE AU CENTRE DE FORMATION

FORMATION :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE – PROJET PROFESSIONNEL :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

OBSERVATIONS :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

↪ **Documents à fournir :**

- Un C.V.
- Une lettre de motivation
- Une photo d'identité
- Une copie de la pièce d'identité
- Une photocopie des bulletins scolaires des deux années précédentes
- Une photocopie de votre dernier diplôme ou du relevé de notes dès réception

↪ **Dossier à retourner complété et accompagné des pièces demandées :**

GROUPE ANTOINE DE SAINT EXUPERY – Site Jeanne Jugan
2 Allée de La Hodeyère 35500 VITRE
Tél : 02 99 75 02 20
vitre@st-exupery.org

↪ **Entretien de sélection :**

Suite à l'étude de votre dossier de candidature, vous serez convoqué à une réunion d'information et de présélection.

↪ **Formation :**

L'inscription n'est définitive qu'après la signature d'un contrat de formation et un accord de prise en charge de la formation (cf. au dos).

↪ **Coût :**

Merci de nous consulter.

LES MODES DE FINANCEMENT

L'action de formation peut être organisée à l'initiative de la branche, de Pôle Emploi, de l'OPCO de la branche... Les démarches de prise en charge de la formation sont réalisées par l'organisme de formation.

L'action de formation peut également être organisée par regroupement de candidats inscrits sur la formation à titre individuel. Dans ce cas, les modes de financement de la formation envisageables sont les suivants :

Le financement par un contrat de professionnalisation :

Consulter *la plaquette remise* par notre organisme de formation.

Les financements autres que le contrat de professionnalisation :

1) Le Qualif Emploi – aide individuelle de la Région Bretagne (que pour la formation CApmr)

Aide individuelle pour demandeur d'emploi. Prise en charge de 100 % des frais pédagogiques, sous conditions d'éligibilité. L'attribution de l'aide se fait au cas par cas et prend en compte la situation individuelle du demandeur, l'offre existante et les opportunités d'emploi. Demande à déposer avant le démarrage de la formation (<https://www.bretagne.bzh>)

2) le CPF pour les projets de transition professionnelle

Selon le budget dont dispose la CPIR et des priorités définies pour l'année, votre dossier est accepté ou refusé. Lien internet : www.fongecif-bretagne.org. Demande à déposer au moins 3 mois voire 4 mois avant le début de la formation.

3) Le Compte Personnel Formation (anciennement DIF)

Vous utilisez vos droits CPF. Allez sur le site www.moncompteformation.gouv.fr afin de créer votre compte si ce n'est pas déjà fait. Il vous faut juste votre numéro de sécurité sociale.

4) L'aide individuelle à la formation (AIF)

Si vous êtes demandeur d'emploi et que votre démarche de formation est cohérente avec un objectif réaliste de reprise d'emploi, Pôle Emploi peut mobiliser ce dispositif lorsque les autres ne peuvent répondre au besoin. Le montant de l'aide est déterminé au cas par cas.

5) Financement lié à votre situation antérieure

Des financements spécifiques sont mobilisés si vous avez été licencié(e) ou dans le cadre d'un Plan Social Entreprise. Vous avez été informé(e) par votre employeur. Il peut s'agir du CSP (Contrat de Sécurisation Professionnelle) ou d'un financement par l'OPCO de l'entreprise.

6) Le financement personnel

Lorsqu'aucune prise en charge ne peut être envisagée (nous pouvons vérifier avec vous si tous les dispositifs ont été sollicités), nous vous proposons un échéancier de paiement à partir du devis remis lors de l'entretien individuel.